



ARRETE MUNICIPAL N°2024-027

OBJET : Mise en demeure M. YILMAZ Erkan Propriétaire des parcelles AC 751 et AC 689

Le Maire de la Commune de MALIJAI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 et suivants
VU le rapport réalisé par le Brigadier Chef Principal Jérémy SOLER
Considérant que l'arbre situé sur les parcelles AC 751 et AC 689 présente des signes visibles de faiblesse
Considérant que le terrain concerné n'est pas clôturé, et qu'il est un lieu de passage et de stationnement.
Considérant que la situation constitue une menace pour la sûreté et la sécurité publique

ARRÊTE

Article 1. M. Erkan YILMAZ, propriétaire des parcelles AC 751 et AC 689 à Malijai, est mis en demeure de faire cesser la dangerosité du lieu en faisant procéder à l'abattage de l'arbre dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2. Si le délai ci-dessus n'est pas respecté, la commune fera procéder à l'abattage de l'arbre aux frais du propriétaire.

Article 3. La commune met en place un balisage du terrain invitant les personnes à ne pas y pénétrer.

Article 4. Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné, et affiché sur place.
Il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille.

Malijai le 24 janvier 2024

Le Maire,
Sonia FONTAINE

